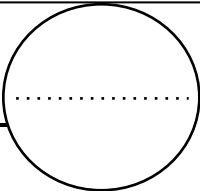




PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2026.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
HEMMINGFORD

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 3 février 2026 à compter de 20h00.

Sont présent(e)s :
M. Drew Somerville, maire;
M. Roy Catto, conseiller no. 2;
M. Christopher Hill, conseiller no. 3;
Mme. Jayne McNaughton, conseillère no. 5;
Mme Lucie Bourdon, conseillère no. 6;

Sont également présents:
Annick Brunet, Directrice générale, greffière-
trésorière

Absent :
M. Jonathan Mailloux, conseiller no. 4;
M. Corey Young, conseiller no. 1;

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE

À 20h00, M. Drew Somerville, président d’assemblée, déclare la séance ouverte après
vérification du quorum.

2026-02-027

1-ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l’unanimité d’accepter l’ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant
ouvert.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-02-028

2-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 JANVIER 2026

Il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire
du 13 janvier 2026 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

3-DÉLÉGATION

2026-02-030

4A-DÉPÔT LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ PASSÉS AU COURS DE
L’ANNÉE 2025 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DONT L’ENSEMBLE DE CES
CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000\$.

Conformément aux dispositions de l’article 961.4 Du Code municipal, la Municipalité doit au plus tard
le 31 janvier de chaque année, publié la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de
2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant
lorsque l’ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

Fournisseur	Description	Montant
Aménagement KB	Installation muret McNaughton	\$ 25 294.50
Assurance Desjardins	Assurances Collectives	\$ 52 265.94
Canton de Hemmingford	Quote-part pour le service des incendies	\$ 50 043.78
Duteau Gerald Jr.	Déneigement hiver et travaux divers	\$ 74 723.17
FQM Assurances Inc	Assurances	\$ 33 420.49
Les Entreprises Tétreault Électrique Inc	Électricien	\$ 26 184.34
LLG CPA Inc	Audit et vérifications	\$ 32 802.37
Ministère des Finances	Quote-part Sureté du Québec	\$ 73 717.00
MRC Jardins-de-Napierville	Quote-part 2025	\$ 223 474.04
Office municipal d’habitation Haut- Richelieu	Budget 2025 et modifications	\$ 33 375.00
Pavages M.C.M inc	Travaux resurfaçage et réparations regards et trous	\$ 35 806.67

En conséquence, la Directrice générale, greffière-trésorière, Madame Annick Brunet confirme avoir affiché cette liste le 31 janvier 2026, sur le babillard officiel de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-031

**4B-CONGRES ADMQ JUIN 17-19 2026 – DIRECTRICE GENERALE ET DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT**

- Attendu quele congrès annuel de l'ADMQ se tiendra à Québec du 17 au 19 juin 2026 ;
- Attendu quela directrice générale et le directeur général adjoint participeront au congrès cette année ;
- Attendu quele coût de la participation des deux employés à la conférence est de 1206\$ plus les taxes;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers de payer 1206\$ plus les taxes à l'ADMQ pour la conférence qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 tel que budgété ou par une appropriation du surplus;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-032

4C-APPUI FINANCIER ET SOIRÉE DES FINISSANTS– ÉCOLE SAINT-ROMAIN

Considérant que les enfants de notre territoire vont à l’école St Romain;

Considérant qu’ il est important de continuer à supporter les efforts de nos enfants;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers qu’un montant de 200\$ soit accordé à l’école St Romain pour supporter les efforts de nos enfants tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-033

4D-APPUI FINANCIER ET SOIRÉE DES FINISSANTS HEMMINGFORD
ELEMENTARY

Considérant que les enfants de notre territoire vont à Hemmingford Elementary;

Considérant qu’ il est important de continuer à supporter les efforts de nos enfants;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers qu’un montant de 200\$ soit accordé à Hemmingford Elementary pour supporter les efforts de nos enfants tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-034

4E–SOCIÉTÉ D’HISTOIRE DES XI - AIDE FINANCIÈRE 2026

Attendu que la Municipalité a conclu une entente avec la Société d’Histoire des XI par lequel elle s’engage à remettre une aide financière annuellement;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers qu’un montant de 100\$ leur soit accordé pour l’année 2026, tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-035

4F-CÉRÉMONIE DES FINISSANTS – ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-CYR

Considérant que les enfants de notre territoire vont à l’école Louis Cyr;

Considérant qu’ il est important de continuer à reconnaître les efforts de nos enfants;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers qu’un montant de 100\$ soit accordé à l’école secondaire Louis-Cyr pour la remise des bourses en reconnaissance des efforts des enfants tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-036

4G-BOURSES POUR FINISSANT – ÉCOLE SECONDAIRE CVR

Attendu que les enfants de notre territoire vont à l’école CVR :

Attendu qu’ il est important de continuer à reconnaître les efforts de nos enfants;

En conséquence, il est proposé et appuyé et résolu unanimement par les conseillers qu’un montant de 100\$ soit accordé à Chateauguay Valley Regional High School (CVR Educational Foundation) pour la remise des bourses en reconnaissance des efforts des enfants tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-037

4H-DON POUR LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

La légion canadienne vous invite à participer au service commémoratif du jour du souvenir, le 11 novembre 2026 à 11 heures au cénotaphe.

2026-02-038

Considérant qu’ il demande une aide financière afin d’accomplir cette tâche;

Considérant que ces fonds aident également les gens en besoin durant toute l’année, lorsque des problèmes financiers se présentent ;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers qu’un montant de 105\$ leur soit accordé tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4I-CENTRE DE FEMMES LA MARG’ELLE - DEMANDE DE DON

Considérant que depuis 1985, le Centre de Femmes La Marg’Elle offre aux femmes un lieu d’appartenance, une alternative à leur isolement, un réseau d’éducation et d’action qui favorise l’accès à l’autonomie et aux rapports égalitaires sur le territoire des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu’ il y a une demande pour une aide financière afin d’accomplir cette tâche;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers qu’un montant de 100\$ leur soit accordé applicables tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-039

4J-PANIERES DE NOËL/ FONDS D’URGENCES DE HEMMINGFORD

Le comité des fonds d’urgence de Hemmingford organise, comme à tous les ans, avec des bénévoles, la possibilité à toutes les familles démunies sur tout le territoire de Hemmingford d’acheter de la nourriture pour Noël.

Considérant qu’ il demande une aide financière afin d’accomplir cette tâche;

Considérant que ces fonds aident également les gens en besoin durant toute l’année, lorsque des problèmes financiers se présentent ;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers qu’un montant de 875\$ leur soit accordé tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-040

4K-DON À LA FOIRE D’HAVELOCK POUR LEUR 153^E ANNIVERSAIRE

Considérant que la foire d’Havelock sollicite un don pour la foire d’Havelock qui au a lieu en septembre 2026 ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’octroyer un don de 100\$ à la foire d’Havelock tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-041

4L-DON AU SERVICE D’ACTION BENEVOLES (SAB)

Attendu que le SAB a comme mission de promouvoir l’action bénévole dans les différents secteurs de l’activité humaine et de susciter une réponse à des besoins de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Attendu que la municipalité a soutenu le SAB dans le passé;

Attendu que la municipalité souhaite faire un don de 875\$;

2026-02-042

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’octroyer un don de 875\$ à le SAB tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4M-CORPS DE CADETS DE L’ARMÉE 2698 SIEUR DE BEAUJEU - AIDE FINANCIÈRE

Considérant que la réception d’une correspondance du Corps de Cadets de l’armée 2698 Sieur de Beaujeu dans le cadre d’une campagne de financement pour donner un programme complémentaire aux jeunes cadets et cadettes;

En conséquence, il est proposé et résolu par les conseillers que la Municipalité du Village de Hemmingford de verser un don de 50\$ au Corps de Cadets de l’armée 2698 Sieur de Beaujeu pour les activités de ce groupe tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-043

4N-DON- LA MARCHE DES BISCUITS DE NOËL

Attendu que la Marche des biscuits de Noël regroupe des bénévoles qui œuvrent pour créer, assembler et livrer des colis qui sont distribués aux membres de la communauté de Hemmingford qui habitent seuls;

Attendu que les colis contiennent une variété d’articles faits-maison tels que de la soupe, un repas de spaghetti (sauce et pâtes), une tarte aux pommes individuelle, une boîte de biscuits et des muffins;

Attendu que la municipalité souhaite faire un don de 100\$;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’octroyer un don de 100\$ aux organisateurs de cette initiative tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-044

4O-SOUTIEN FINANCIER AU COMITÉ CENTRE RÉCRÉATIF HEMMINGFORD

Attendu que les conseils municipaux du village et du canton soutiennent depuis de nombreuses années les activités sportives qui se déroulent dans la municipalité ;

Attendu que le Comité Centre Récréatif Hemmingford propose aux résidents de Hemmingford nombreuses activités et du baseball pour différents âges ;

Attendu que la demande financière est de 1750\$ et doit être réparti entre le village et le canton tel qu'indiqué dans l'entente intermunicipale pour les loisirs, sports et la culture;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers de soutenir financièrement le Comité Centre Récréatif Hemmingford à un montant de 1750\$ tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-045

4P-BULLETIN COMMUNAUTAIRE INFO HEMMINGFORD – SYSTÈME DE COMMUNICATION À L’INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ – APPUI FINANCIER

Considérant que le Comité de citoyens de Hemmingford pour un développement durable maintenant connu sous le nom officiel « Bulletin communautaire Info Hemmingford » présente une demande d’aide financière pour continuer le

2026-02-046

bulletin communautaire « Info Hemmingford » qui a remporté un vif succès auprès de la population en général durant l’année 2025 et antérieures;

Considérant que la municipalité du Village a subventionné ce bulletin en 2025 au montant de 2 500\$;

Considérant que le mandat et la mission proposés par le Bulletin communautaire Info Hemmingford s’avèrent pour le bénéfice des citoyens du Village et du Canton de Hemmingford;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers qu’un montant de 2 500\$ soit accordé à titre d’aide financière pour ce bulletin local, tel que budgété.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

4Q-MODIFICATION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L’EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L’ADJUDICATION OU DE L’ATTRIBUTION D’UN CONTRAT

Considérant que la Municipalité du village de Hemmingford s’est dotée d’une procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat (ci-après la « Procédure »);

Considérant que le conseil municipal souhaite mettre à jour cette Procédure afin d’assurer sa conformité aux exigences légales et aux meilleures pratiques applicables en matière de gestion contractuelle;

Considérant que la version révisée intitulée « Procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat », datée du 3 février 2026 , a été déposée au conseil municipal pour examen;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers :

-D’entériner et d’adopter la version révisée de la Procédure, datée du 3 février 2026, laquelle entrera en vigueur dès son adoption;

-De désigner la Directrice générale et greffière-trésorière comme personne responsable de l’application de la Procédure, incluant la réception des plaintes, leur traitement et la conservation des documents.

-D’autoriser la direction générale et greffière-trésorière à apporter, au besoin, des corrections de forme, de concordance ou de mise en page qui n’en modifient pas le sens, afin de finaliser le document.

-De diffuser la Procédure sur le site Internet de la Municipalité et de la rendre accessible conformément aux exigences applicables.

-De transmettre copie de la présente résolution aux services concernés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-02-047

4R-ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l’accès ») ;

Considérant que la Municipalité s’engage à protéger les renseignements personnels qu’elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

2026-02-048

Considérant qu’ en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu’elle n’est donc pas assujettie à l’obligation de constituer un comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l’obligation de former un comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels* ;

Considérant que pour s’acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l’accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’adopter la *Politique et des règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*, telle que déposée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

4S-ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Considérant que la Municipalité du Village de Hemmingford (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l’accès* ») ;

Considérant que la Municipalité s’engage à protéger les renseignements personnels qu’elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant que la *Loi sur l’accès* prévoit qu’un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d’une politique de confidentialité s’il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

Considérant qu’ une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

Considérant que telle politique s’applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

Considérant que pour s’acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l’accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité du Village de Hemmingford.

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’adopter la *Politique de confidentialité des renseignements personnels*, telle que déposée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-02-049

4T-OCTROI D’UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE – FILIALE 244 HEMMINGFORD POUR L’ANNÉE 2026

Attendu que la Municipalité reconnaît l’importance du rôle social et communautaire joué par la Légion Royale Canadienne – filiale 244 Hemmingford;

2026-02-050

Attendu que la Légion Royale Canadienne organise diverses activités et événements commémoratifs et communautaires au cours de l'année 2026;

Attendu que le conseil municipal souhaite soutenir financièrement ces initiatives au bénéfice de la collectivité;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers qu'un montant de 550\$ soit accordé à titre d'aide financière pour la Légion royale canadienne filiale 244 Hemmingford, tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

4U-VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu' il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *code municipal*.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers :

-Que la Directrice générale et greffière-trésorière, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal Du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

-Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-051

4V- MANDAT POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que la Municipalité de Village de Hemmingford peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 14 mai 2026 conformément à l'article 1038 du Code municipal :

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière d'agir à titre de mandataire de la Municipalité et de nommer le Directeur général, greffier-trésorier adjoint à titre de substitut en cas d'impossibilité d'agir de la personne à titre de mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité de certains (ou tous) immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes du 14 mai 2026, devant se tenir à la salle du conseil de la MRC Jardins-de Napierville sise au 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec;

-Que le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

-Que le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-055

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers de procéder à l’achat de la pompe doseuse de la compagnie Atlantis pompe pour un montant de 2 128.88\$ incluant les taxes ainsi que les frais de transport et d’imputer cette dépense tel que budgété.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

7E–RÉPARATION ET INSTALLATION DE LA VANNE DE CHASSE PAR POMPEX AU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES

- Attendu que la vanne de chasse est un élément essentiel pour le bon fonctionnement du poste de pompage. Celle-ci permet un brassage en sens inverse pendant quelques secondes afin de déloger et mélanger les solides avant le pompage pour prévenir une accumulation de gras dans le poste ;
- Attendu que la vanne était défectueuse et que celle-ci nécessitait d’être retiré et envoyé en atelier pour réparation chez Pompex pour assurer un bon fonctionnement au poste de pompage ;

Le coût de ces travaux se détaille comme suit :

Compagnie	Description	Prix
Pompex	Réparation	1 247.96\$ + taxes
Pompex	Installation	1 111.50\$ + taxes
	TOTAL	2 359.46\$ + taxes

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers de procéder au paiement de 2359.46\$ plus les taxes à Pompex tel que budgété ou par appropriation du surplus hygiène du milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-056

7F-OFFRE DE SERVICE DE LAFOREST NOVA AQUA – POUR INTÉGRER LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE, RELOCALISER LES CIBLES ET REFAIRE UNE FIGURE DE RELOCALISATION DES FUTURS FORAGES EXPLORATOIRES

- Considérant que la municipalité fait de la recherche en eau et fera des forages afin de trouver une eau de qualité et quantité suffisante pour les besoins futurs tout en devenant des puits de redondance;
- Considérant que la première figure de localisation fournie, à la suite des données de la recherche par méthode VLF, donne des cibles proches ou à l’intérieur des zones non permises (AF-3 et AF-4) selon le plan de zonage. Alors, une relocalisation devra avoir lieu;
- Considérant que cette première figure de localisation démontre également deux cibles dans un fossé (basé sur le relief), dont un est verbalisé cours d’eau O’Dell et l’autre un fossé vers ce cours d’eau. Deux cibles devront être relocalisées hors de la bande riveraine ;
- Considérant que pour se faire Laforest Nova Aqua a fait parvenir une estimation des coûts reliés à ces différentes activités, ce qui s’élève à un budget maximum d’environ 2 000\$, facturable selon les heures réellement travaillées ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’accepter l’offre de service de Laforest Nova Aqua telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-057

7G - VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES

2026-02-060

Règlement numéro 348 relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

9D-AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-10 RELATIF AU ZONAGE

Monsieur Christopher Hill dépose un avis de motion à l’effet qu’il y aura présentation, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 293-10 modifiant le zonage ayant pour objet d’assurer la concordance au schéma d’aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-17-2024-01) afin d’ajouter des normes encadrant les usages secondaires agricoles.

2026-02-061

9E-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-10 RELATIF AU ZONAGE

- Considérant que le présent projet de Règlement numéro 293-10 modifiant le zonage numéro 293 pour objet d’assurer la concordance au schéma d’aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-17-2024-01) afin d’ajouter des normes encadrant les usages secondaires agricoles.
- Considérant que le règlement de zonage 293 est en vigueur sur le territoire du Village de Hemmingford depuis le 1^{er} novembre 2016;
- Considérant qu’ un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;
- Considérant que conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée, pourra alors se faire entendre au sujet du projet présent projet lors de la consultation publique;
- Considérant que conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l’examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;
- En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité que le conseil adopte le projet de Règlement numéro 293-10 modifiant le zonage numéro 293, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-02-062

9F-AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS

Madame Lucie Bourdon dépose un avis de motion à l’effet qu’il y aura présentation, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 296-2 modifiant les permis et les certificats ayant pour objet d’assurer la concordance au schéma d’aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-17-2024-01) afin d’ajouter des définitions dans la terminologie concernant les usages agricoles complémentaire et secondaire.

2026-02-063

9G-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS

- Considérant que le présent projet de Règlement numéro 296-2 modifiant les permis et les certificats numéro 296 pour objet d’assurer la concordance au schéma d’aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-17-2024-01) afin d’ajouter des définitions dans la terminologie concernant les usages agricoles complémentaire et secondaire.
- Considérant que le règlement sur les permis et les certificats 296 est en vigueur sur le territoire du Village de Hemmingford depuis le 1^{er} novembre 2016;
- Considérant qu’ un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

2026-02-064

Considérant que conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de règlement et que toute personne intéressée, pourra alors se faire entendre au sujet du projet présent projet lors de la consultation publique;

Considérant que conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l’examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité que le conseil adopte le projet de Règlement numéro 296-2 modifiant les permis et les certificats numéro 296, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

**9H-DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE # (2026-01-0002) COGECO
CONNEXION INC**

Considérant que le service de l’urbanisme et de l’inspection a reçu le 15 janvier 2026 une demande de permis à des fins de colportage sur l’ensemble de son territoire;

Considérant que l’entreprise désirant faire du colportage est Cogeco Connexion inc, une entreprise de la région;

Considérant que l’adoption de la résolution #2022-10-172 le 4 octobre 2022 afin d’adopter le règlement harmonisé de la MRC les Jardins-de-Napierville (*MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*) où l’article 6 prévoit des normes sur le colportage et la vente itinérante;

Considérant que la demande de permis de colportage est conforme aux normes prévues au règlement harmonisé de la MRC;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité d’accepter par les conseillers la demande de permis # 2026-01-0002 pour des fins de colportage par l’entreprise Cogeco Connexion inc sur l’ensemble du territoire du village de Hemmingford sous réserve des conditions suivantes :

-Qu’une lettre doit être envoyée à chaque foyer de la municipalité indiquant qu'un représentant de Cogeco Connexion inc fera du porte-à-porte;

-Qu’au verso de la lettre, il devrait être écrit : Pas de sollicitation de porte à porte, qu'un propriétaire peut placer dans sa vitrine;

-Que le coût de la lettre et de son envoi devrait être pris en charge par Cogeco Connexion inc.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-02-065

**9I-MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTANT EN
URBANISME**

Attendu qu’ il y a un besoin d’assistance technique aux personnes responsables de l’application des règlements d’urbanisme;

Attendu que le conseil a pris connaissance de l’offre de service #23105, datée du 20 février 2023;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’octroyer le mandat pour des services professionnels de consultant en urbanisme et d’acheter une banque de 60 heures d’une somme de 6 300\$ plus les taxes applicables de la firme W Urbanisme Inc.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

2026-02-069

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’autoriser madame Annick Brunet, directrice générale, greffière-trésorière ou madame Annie Duquette, Responsable des loisirs et de la culture, de façon systématique, pouvant demander une vérification des antécédents judiciaires à la Sûreté du Québec des employés et bénévoles ayant des contacts directs avec les enfants ;

-Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de Napierville;

-Que Annick Brunet, directrice générale et greffière-trésorière ou Annie Duquette, responsable des loisirs et de la culture, soit autorisées à signer pour et au nom de la municipalité du Village de Hemmingford l'entente de filtrage des personnes à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

10D-AUTORISATION DE DÉPENSES NON BUDGÉTÉES (2026) – ACHAT D'ÉQUIPEMENT (6 000\$) FINANCÉ PAR LA SUBVENTION PROGRAMME CIRCONFLEXE

Considérant que la résolution no 2025-03-074 adoptée le 4 mars 2025 par laquelle la Municipalité du village de Hemmingford a accepté le dépôt d’une subvention du Programme Circonflexe totalisant 6 000\$ (4 500\$ encaissés en 2025 et 1 500\$ à recevoir en 2026);

Considérant que la Municipalité doit procéder en 2026 à l’achat d’équipement pour l’ouverture et le maintien d’un service de location d’équipement;

Considérant que ces dépenses, au montant maximal de 6 000\$, n’ont pas été prévues au budget 2026;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers;

-D’autoriser l’engagement et le paiement des dépenses reliées à l’achat d’équipement nécessaire à l’ouverture et au maintien d’un service de location d’équipement, jusqu’à concurrence de 6000\$, bien que ces dépenses n’aient pas été prévues au budget 2026;

-De financer ces dépenses par la subvention du Programme Circonflexe, par le revenu reporté de 2025 (jusqu’à 4500\$ et l’encaissement du solde de 1500\$ à recevoir en 2026, le tout sans affecter le surplus non affecté;

-D’autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les ajustements budgétaires et comptables nécessaires afin d’inscrire les dépenses et leur financement (subvention) aux postes appropriés de l’exercice financier 2026;

-Que les achats seront effectués conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité et aux conditions du Programme Circonflexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-070

10E- DEMANDE DE SUBVENTION – FOND D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DESJARDINS

Attendu que le fond d’aide au développement du milieu Desjardins

Attendu que la municipalité souhaite déposer une demande de subvention afin de financer les activités lors d’événement;

Attendu que ce projet contribuera à soutenir des actions qui visent à améliorer la qualité de vie de la collectivité et ayant des impacts sur les différents aspects de la vie des personnes ;

Attendu que la municipalité s’engage à respecter les exigences et conditions du

2026-02-071

programme fond d’Aide au développement du milieu Desjardins;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’autoriser le dépôt d’une demande de subvention pour le fond d’Aide au développement du milieu Desjardins ;

-Que l’agente de développement loisirs et culture soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande ;

-Que la municipalité s’engage à assumer sa part des coûts du projet, le cas échéant, et à assurer la mise en œuvre du projet conformément aux exigences du programme.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

10F-ENTÉRINEMENT ET ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES ÂNÉS 2025-2030

Considérant que la Municipalité du village de Hemmingford reconnaît la contribution des personnes âgées et l’importance de favoriser leur qualité de vie, leur participation et leur sécurité;

Considérant que la Politique régionale des aînés 2025-2030 vise à orienter les actions des municipalités et des partenaires du milieu afin de maintenir et développer des milieux de vie inclusifs et adaptés au vieillissement de la population;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la version finale de la Politique régionale des aînés 2025-2030 et du plan d’action y afférent;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers;

-D’entériner et d’adopter la Politique régionale des aînés 2025-2030, telle que déposée au conseil municipal.

-D’adhérer aux orientations et objectifs de ladite politique et de collaborer, dans la mesure des ressources disponibles, à sa mise en œuvre sur le territoire de la Municipalité.

-De désigner [titre/nom, ex.: la direction générale / la personne responsable du dossier aînés / le service des loisirs] à titre de personne-ressource pour assurer le lien avec les partenaires régionaux et le suivi des actions découlant de cette politique.

-D’autoriser le maire et la directrice générale (ou greffière/greffier) à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

-De transmettre copie de la présente résolution à la MRC les Jardins-de-Napierville, ainsi qu’à toute instance concernée.

2026-02-072

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N’AYANT PAS VOTÉ

10G-MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Attendu que le Manifeste de l’UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d’information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d’informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l’Histoire auxquels ils appartiennent.

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s’adapte en permanence aux nouveaux moyens de

	communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous; Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen. La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement. En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens. Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde. Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité. Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale; Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression. En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité du village de Hemmingford reconnaisse officiellement: - les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue, - l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections, - la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ
2025-02-073	<u>10H-AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 319-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 319-2 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE CAMP DE JOUR MUNICIPAL</u> Je, Jayne McNaughton, donne un avis de motion que je présenterai à cette même séance du conseil, le projet de règlement #319-3 abrogeant et remplaçant les règlements 314, 314-1, 319, 319-1 et 319-2 concernant les tarifs du camp de jour municipal. Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.
2025-02-074	<u>10I-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 319-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 319-2 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR LE SERVICE DE CAMP DE JOUR MUNICIPAL</u> Considérant que conformément aux articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité

Municipale (L.R.Q. chapitre F2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services sera financé au moyen d’un mode de tarification;

Considérant que les orientations du Conseil municipal, dans le cadre de l’élaboration de sa Politique de la famille et des aînés, afin de favoriser l’accessibilité aux activités de loisir et de culture à ses citoyens et citoyennes de tous âges;

Considérant que ce règlement abroge les règlements no 314, 314-1, 319, 319-1 et 319-2 sur le même sujet;

Considérant qu’ il y a lieu d’adopter un nouveau règlement simplifié pour établir une tarification pour le service de camps de jour offert par la municipalité;

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, à la séance du conseil du 3 février 2026 le tout conformément à l’article 445 du Code municipal, ont déclarés l’avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

Considérant qu’ avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné le 3 février 2026 par Lucie Bourdon, conseillère;

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du règlement, à la séance du conseil du 3 février 2026 le tout conformément à l’article 445 du Code municipal, ont déclarés l’avoir lu et ont renoncé à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement par les conseillers d’adopter le règlement relatif à la tarification pour le service de camps de jour, numéro 319-3 et qu’il soit statué et décrété par règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

2026-02-075

10J-CONTRAT – FLUX MONTRÉAL – DESTINATION HEMMINGFORD

Considérant que la municipalité du Canton de Hemmingford a la responsabilité du site Internet Destination Hemmingford;

Considérant que le site Internet a besoin d’une mise à jour des entreprises y figurant ;

Considérant que Flux Montréal dépose une offre de service comportant plusieurs phases;

Considérant que le Comité Conjoint Loisirs recommande d’aller de l’avant avec la phase 1 au coût de 5 600\$;

Considérant que la phase 1 consiste en :

- Audit du site Internet et rédaction d’un rapport d’amélioration;
- Contacter toutes les entreprises de Hemmingford de tourisme pour mettre à jour le contenu existant
- Révision SEO et adaptation bilingue;
- Création d’un document de planification.

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers d’accepter de payer au canton de Hemmingford 50 % du coût total de la phase 1 (5 600 \$) plus les taxes applicables.

11-CORRESPONDANCE

12-QUESTIONS DIVERSES

2026-02-076

13-ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 3 FÉVRIER 2026

Considérant que Mme Annick Brunet, la directrice générale confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes payés et à payer au 3 février 2026, soit dans le budget 2026, ou par une appropriation de surplus ;

Par conséquent, il est proposé et résolu à l’unanimité par les conseillers que les comptes payés du 14 janvier 2026 au 3 février 2026, incluant les salaires des membres du conseil et des employés municipaux, soient acceptés au montant de 148 008.44\$ et que les comptes à payer en date du 3 février 2026 soient payés au montant de 761.71\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

14-PÉRIODE DE QUESTIONS

15-LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l’unanimité que la séance soit levée à 20H06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS, LE MAIRE N'AYANT PAS VOTÉ

Drew Somerville
Maire

Annick Brunet,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 3 février 2026.